



Edito : Soyons efficaces ! - Manifestations du 1^{er} février 2024 - CSAA, CSASD, CA, DGH, exigeons le respect des textes ! - Brèves : Qualification & Reconversion, Détachement dans le corps des AAE, Réunion retraite, Demande de disponibilité & Réintégration.

Soyons efficaces !

La légitimité de nos mobilisations, grèves et manifestations, ne fait aucun doute ! Salaires, conditions de travail, postes, inclusion systématique, réformes à marche forcée, etc. En revanche, force est de constater que, sauf à la marge, nous ne parvenons absolument pas à obtenir satisfaction, même si parfois la mobilisation est plutôt bien suivie. Cet échec dure et provoque un certain repli sur soi de nombreux collègues. Beaucoup sont désabusés et cherchent essentiellement à rester la tête hors de l'eau : espoir de reconversion ou de rupture conventionnelle, signature de Pactes, heures supplémentaires, arrêt de travail et parfois même déni de réalité qui finit souvent malheureusement par un burn-out ! Oui, il s'agit du développement d'un certain individualisme dont souffre notre société. Peut-être que les échecs successifs des mobilisations passées en sont en partie la cause ? Dans tous les cas, cela devrait nous obliger, nous les organisations syndicales, à revoir, du moins en partie, nos stratégies de mobilisation.

Au SNETAA-FO, et plus largement à la FNEC FP-FO, nous le savons, la solution pour faire aboutir nos revendications, c'est la grève massive et sur plusieurs jours consécutifs. Bien évidemment, cette grève efficace ne peut pas se décréter du jour au lendemain, et surtout pas

sans la volonté quasi unanime des organisations syndicales. Mais il est de leur responsabilité de prendre le temps de la préparer, de l'organiser. Oui, il ne suffit pas d'espérer qu'une forte mobilisation d'une journée débouchera sur une reconduction, il nous faut prendre le temps de convaincre une majorité de collègue de démarrer une mobilisation longue pour qu'elle aboutisse à un résultat.

Malheureusement, à ce jour, nous n'avons pas réussi à convaincre les autres organisations syndicales... Entre les positions radicales et inadaptées à la situation des uns, et la volonté de négocier la longueur de la chaîne des autres, c'est très compliqué de parvenir à une stratégie collective et efficace. Et cette semaine, on recommence par un appel à

Edito

la mobilisation avec des temps forts (un jour de grève le 6 février) et des temps faibles les autres jours (divers rassemblements avec chants et danses autour de totems !). Navrant ! Il est pourtant clair qu'il y a vraiment de la colère !

En attendant de parvenir à fédérer les énergies, au SNETAA-FO, et plus largement à la FNEC FP-FO, nous allons continuer à réunir et à communiquer pour tenter de convaincre le plus grand nombre !

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO, le SNETAA-FO compte sur vous !

EM

Manifestations du 1^{er} février 2024

Ce jeudi 1^{er} février, les personnels de l'Éducation Nationale étaient appelés à faire grève et à manifester principalement pour les salaires, contre les suppressions de postes et contre la mise en place des réformes à marche forcée, notamment celle des LP. Mais nous avons aussi manifesté, comme nous l'avons fait à Paris le 25 janvier dernier, pour la défense de l'enseignement spécialisé et adapté, le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux, un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH, des recrutements d'AESH et des moyens humains à hauteur des besoins.

A Bordeaux, la manifestation a réuni plus de 4000 collègues. C'était une belle manifestation si on considère que seuls les personnels de l'Éducation Nationale étaient concernés. Les collègues de l'académie ont également manifesté à Pau (1000), Bayonne (1000), Périgueux (600), Mont-de-Marsan (400) et Agen (300). Les taux de grévistes dans le 1^{er} degré et en collège ont été très élevés.

Des Assemblées Générales se sont tenues avant ou après les manifestations. En Gironde, une soixantaine de collègues, plutôt des militants de syndicats, réunis avant la manifestation, a voté à la majorité pour une grève les 7, 8 et 9 février. Nous attendons la communication de cet appel... Dans les autres départements, comme dans les Pyrénées Atlantiques par exemple, les collègues se seraient plutôt positionnés pour une grève reconductible, ou plutôt une grève de plusieurs jours, au mois de mars, après les vacances... Mais depuis, nous avons appris que trois organisations syndicales avaient lancé un appel national à faire grève aussi mardi prochain, le 6 février. A cette heure, il semblerait que cet appel soit peu convaincant...



CSAA, CSASD, CA, DGH, exigeons le respect des textes !

Pour rappel, le Comité Social d'Administration Académique qui devait siéger le 23 janvier dernier, avec à l'ordre du jour la répartition des enveloppes départementales des emplois, n'a pas pu se réunir suite à un boycott. Voir **le communiqué intersyndical**. Cela a des conséquences importantes sur la suite du temps démocratique et du « dialogue social ». En effet, ce CSA Académique ayant été reporté au 7 février, aucun CSA spécial départemental ne peut siéger sur les DGH avant le 8 février, puisque les enveloppes des emplois n'existeront pas avant cette date. Cela signifie également qu'aucun Conseil d'Administration d'EPL ne peut se réunir pour être consulté (vote) sur la répartition d'une DGH qui n'existe pas ! Nos élus veilleront au respect des textes dans les différents CSA, quitte à organiser un boycott si l'autorité académique fait la sourde oreille. Vous devez le faire aussi au niveau des CA de votre établissement. Et si jamais les 10 élus au CSA Académique votaient contre la répartition des enveloppes, alors les CSA spéciaux départementaux devraient encore être reportés et les CA aussi ! De même il est possible qu'il y ait de la résistance au niveau départemental qui oblige les DASEN à convoquer à nouveau les instances pour valider les enveloppes...

Nous vous tiendrons au courant, mais nous vous demandons de tenter de faire respecter les règles. Et tant pis si rien ne peut être officiellement arrêté avant les vacances, ce ne sont pas les personnels qui sont responsables de la mise en place des mauvaises réformes et du calendrier de gestion !

En attendant, il est important que vous preniez la peine de vérifier la DGH provisoire de votre établissement, mais aussi la dotation horaire de chacune de vos classes.

Soyons clairs, avec cette réforme des LP, il n'y a pas cette année de baisse de DGH pour les établissements, sauf pour ceux qui ont eu une baisse significative des effectifs ou ceux qui ont été victimes d'une fermeture de formations via **la carte des formations professionnelles**... On pense notamment au LP Jehan Dupérier à Saint-Médard en Jalles et au LP Beau de Rochas à Bordeaux. En effet, les effets fortement indésirables de cette réforme concernent d'abord directement les élèves, avec 170 heures de cours en moins sur les 3 années, puis les personnels, avec l'arrivée très probable dans peu de temps (Rentrée 2025 ?) de l'annualisation de leur service.

Voici donc quelques éléments pour vous aider à vérifier les dotations horaires :

Pour les Bac Pro

Les textes officiels concernant les Bac Pro ont été publiés ce samedi 3 février. Ils sont en ligne sur notre site Internet. Mais nous vous invitons à utiliser **les grilles horaires publiés par le SNETAA-FO Bordeaux**, elles sont justes et beaucoup plus simples à utiliser que beaucoup d'autres.

Pour rappel, les horaires figurant dans les grilles « Côté Prof » sont des horaires en classe entière. Il faut ensuite utiliser les volumes horaires complémentaires pour ajouter des heures permettant les dédoublements. Il s'agit alors d'un choix d'établissement.

A noter que « les heures de français et de mathématiques en seconde et en première professionnelle font l'objet de groupes à effectifs réduits s'appuyant sur les besoins des élèves pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux... ». Il s'agira certainement de procéder comme cela était déjà fait jusqu'à maintenant via l'AP pour les classes de seconde, c'est-à-dire d'utiliser les résultats des tests de seconde pour évaluer les besoins... Ces groupes à effectifs réduits seront-ils des « groupes de niveau » comme ceux des collèges ? A priori non, puisque les groupes ne seront pas constitués d'élèves de classes différentes... A noter également que pour les classes de seconde et de première au moins 15% de l'horaire complémentaire doit être dédié à l'enseignement du français et des mathématiques (voir nos tableaux).



Pour les CAP

Pour nos classes de CAP, c'est beaucoup plus simple, puisqu'il n'y a pas eu de réforme cette année. **Les grilles horaires** datent de novembre 2018. Vous les trouverez en ligne sur notre site Internet. C'est aussi plus simple, car les dédoublements sont prévus par les grilles, suivant les disciplines il existe des seuils de dédoublement, ils dépendent exclusivement du nombre d'élèves dans la classe. Mais attention, nous avons relevé de nombreux cas où ces seuils ne sont pas respectés par certains chefs d'établissement. Et si on ne s'en rend compte qu'après la rentrée, c'est alors trop tard pour faire corriger le tir...

Pour les MC (qui deviendront au 01/01/2025 des « certificats de spécialisation »)

20h par division sont données à ces sections, à l'exception de la mention complémentaire « aéronautique » (28h) et la mention « aide à domicile » (24h)

Pour les SEGPA (Nouveau texte présenté au CSE du 8 février 2024)

4^{ème} : 28h par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

3^{ème} : 31,5h par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

S'ajoute à ces horaires une **dotation horaire complémentaire de 3h** par division. Nous militons pour que ce soit +6 en 4^{ème} et +12 en 3^{ème} afin de pouvoir donner toutes les heures d'atelier aux élèves ! **Seuil divisionnaire appliqué : 16.**

Nous vous invitons à présenter si nécessaire **une motion ou un vœu** au vote des élus de votre CA.

Pour les 3^{ème} Prépa-Métier : 35h par division.

Pour les ULIS : Un forfait correspondant aux Obligations Règlementaires de Service du coordonnateur est accordé à ce dispositif. **Seuil divisionnaire : 10**

Normalement, vous avez maintenant tous les éléments en main pour vérifier, puis exiger si nécessaire, le respect des textes ! N'hésitez pas à venir vers le SNETAA-FO si besoin.

Brèves

Qualification & Reconversion :

La circulaire concernant la politique académique en matière de qualification et de reconversion professionnelles est en ligne sur notre site Internet. Si vous êtes intéressés, vous avez jusqu'au lundi 11 mars 2024 pour transmettre votre dossier aux services de la DRRH, après avis de votre chef d'établissement, via l'adresse suivante : rqh.sarh2@ac-bordeaux.fr. Voir notre « Note aux S1 » du 29 janvier pour avoir davantage de précisions.

Détachement dans le corps des AAE :

La campagne de détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de la rentrée scolaire 2024/2025 a débuté le 29 janvier et se terminera le 16 février 2024. Voir la circulaire académique et ses annexes en ligne sur notre site Internet.

Réunion retraite :

Nous organisons une réunion sur les retraites le mardi 5 mars à Libourne. Elle sera animée par notre expert national, Raymond Valade. Notre camarade nous affirme qu'à l'issue de la réunion, chaque participant sera en mesure de comprendre et de gérer son propre dossier retraite. Si cela vous intéresse, n'hésitez pas à vous inscrire via le lien suivant :

<https://forms.gle/7YwceUJxRy5bUd5E7>

Attention : réunion réservée aux adhérents ou futurs adhérents.



Demande de disponibilité & Réintégration :

La disponibilité permet aux fonctionnaires de cesser temporairement toute activité dans leur administration ou service d'origine (pas de rémunération, ni d'indemnité). Ils cessent de bénéficier de leurs droits à l'avancement et à la retraite, sauf dans certains cas de disponibilité précisés dans la circulaire académique. Dès l'acceptation de la demande, les agents perdent le poste dont ils sont titulaires. Les demandes de disponibilité, de renouvellement ou de réintégration doivent se faire avant le 11 mars 2024 via l'annexe 1. Les collègues concernés doivent faire très attention à ne pas se trouver dans une situation irrégulière au 1^{er} septembre 2024, sous peine d'être radié des cadres !

Agenda

Mardi 6 février

Comité Social d'Administration Spécial Départemental des Pyrénées Atlantiques

(! Nous essayons encore de le faire reporter)

Mercredi 7 février

Comité Social d'Administration Académique

Jeudi 8 février

Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Dordogne, de la Gironde et des Landes.

Vendredi 9 février

Comité Social d'Administration Spécial Départemental du Lot & Garonne.

Mercredi 6 mars

Résultats du mouvement INTER